

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2016

Présidence : Marie-Claire PANABIERES

Secrétaire de séance : Patrick FOURNIER

Absents : Didier JABOUYNA, Géraldine Roland,

Excusé : Antoine Schermesser Schoff (pouvoir à Nadine DE LAJUDIE) Jacqueline Alban (pouvoir à Martine VERGNAUD)

Lors de la séance du **6 octobre 2016**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Claire PANABIERES a étudié les dossiers suivants :

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil municipal du 1^{er} septembre 2016.

▼ Rajout à l'ordre du jour : Approuvé à l'unanimité
- Décision modificative concernant le paiement du FPIC

1) **ONF** : La commune a signé, un devis de l'Office National des Forêts pour la prestation de l'exploitation de bois façonnés et une convention de prélèvement temporaire de sève de bouleau dans les parcelles forestières 16 et 17 de la forêt communale de Lent pour les années 2017, 2018, 2019.

2) **a - DECISION MODIFICATIVE N°2** : paiement de la caution à FINAGAZ

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-150,00		
275 (27) : Dépôts et cautionnements versés	150,00		

b - DECISION MODIFICATIVE N°3 : paiement FPIC

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-923,00		
73925 (014) : Dépôts et cautionnements versés	923,00		

3) **BBA – délibération du service commun ADS**

Madame le Maire expose que le 28 septembre, le Conseil de Communauté a délibéré sur la convention portant création du service commun en charge de l'application du droit des sols (ADS) entre Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) et ses Communes membres.

La création de ce service commun s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services adopté par l'Assemblée en décembre 2015. Elaborée sur la base d'une trame aux conventions portant création des services communs, cette convention décline :

- l'objet de la convention et les objectifs recherchés par référence au schéma de mutualisation pour le service commun concerné ;
- la description des missions du service avec une mission d'accueil et de recueil des dossiers demeurant en Commune (confer annexe 1 de la convention), le cas du contentieux, le périmètre géographique d'intervention, les utilisateurs concernés : le service commun ADS interviendra pour toutes les Communes membres de BBA et pour BBA, en raison des enjeux forts et des besoins à toutes les collectivités ;
- la composition du service commun en citant les agents concernés et leur situation administrative ;
- la gestion du service commun et la situation des agents :
- la gestion et l'organisation générale du service commun relèvent du Président de la Communauté d'Agglomération ; une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents est annexée à la convention ;
- les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service commun sont transférés de plein droit et ne peuvent s'opposer au transfert ; ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire ainsi qu'à titre individuel, les avantages acquis ;
 - les relations du service commun avec les Communes et leurs Maires : notamment, sur les décisions à prendre, le service agit en concertation avec les Maires qui lui adressent toutes instructions et informations nécessaires pour l'exécution de ses missions ; il est également nécessaire pour les Communes de respecter les délais pour la transmission des dossiers au service et de bien lui fournir des documents d'urbanisme à jour ;
 - le remboursement des frais par les collectivités bénéficiaires par imputation sur l'attribution de compensation ; le coût du service est fixé à 210 € / équivalent PC et sera réexaminé au 1^{er} juillet 2017, dans le cadre de la clause de revoyure prévue ci-dessous.
 - la transmission des biens et des contrats en cours nécessaires au fonctionnement du service commun ;
 - les modalités de suivi de la convention avec une clause de revoyure au 1^{er} juillet 2017 pour l'examen des conditions de fonctionnement du service et de son coût et l'harmonisation avec le service unifié ADS de l'actuelle Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;
 - la durée de la convention : 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2016 en raison du projet de fusion, la date de fin pouvant être modifiée en fonction de l'harmonisation à venir.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE SOUS CONDITIONS** la convention portant création du service commun en charge de l'application du droit des sols entre Bourg-en-Bresse Agglomération et ses Communes membres ; **dans la mesure où les tarifs « équivalence PC » soient revus à la baisse.**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, **sous la condition que les tarifs « équivalence PC » soient revus à la baisse**

4) SIE AVR – prise d'arrêté concernant l'utilisation des poteaux incendie

Il est interdit, sauf autorisation expresse, à toute personne physique ou morale, de manipuler les poteaux d'incendie ou d'y effectuer des prélèvements d'eau sur le territoire de la commune de LENT.

Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et au gestionnaire du réseau.

Toute infraction fera immédiatement l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au Procureur de la République, le contrevenant s'exposant au paiement de l'amende prévue à l'article R.610-5 du Code Pénal en cas de prélèvement d'eau et au paiement de l'amende prévue à l'article R.635-1 du Code Pénal en cas de dégradation d'un poteau incendie.

Le prélèvement d'eau est en outre susceptible d'être qualifié de vol d'eau, passible de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (article 311-3 du Code Pénal) voire, s'il est accompagné d'un acte de destruction, dégradation ou détérioration, de 5 ans et 75 000 € d'amende (article 311-48 du Code Pénal).

Il pourra être exigé du contrevenant le remboursement des dommages causés au poteau d'incendie ou, le cas échéant, de la valeur d'un poteau incendie à la date de l'infraction.
Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication le 6 octobre 2016.

5) **Nouveau dispositif en matière d'accès au logement**

Le Maire informe l'assemblée que conformément aux nouvelles réglementations et en partenariat avec les bailleurs sociaux, le département, les communes, Action Logement, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, BBA a élaboré son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

D'une durée de 6 ans, le plan définit 3 grandes mesures :

- ❖ Mesures portant sur le dispositif de gestion partagé
- ❖ Mesures portant sur l'accueil et l'information du demandeur
- ❖ Mesures portant sur la gestion des publics spécifiques et l'accompagnement social

L'organisation locale de ce plan prévoit en outre que les communes de Montcet, Buellas, Montracol, Saint Remy, Dompierre-sur-Veyle, Servas, Jasseron, Polliat, Vandeins, Lent, Saint-André-sur-Vieux-Jonc soient identifiées en tant que lieu d'accueil et d'information (renseignements sur les démarches pour déposer une demande, sur l'offre de logement sur BBA...) Par ailleurs, concernant les Commissions d'Attribution de Logement (CAL), les Maires des communes sont membres de droit ; les Présidents des EPCI compétents en matière de Programme Local de l'habitat ou leurs représentants peuvent siéger avec une voix consultative. Il est précisé que sur le territoire de BBA, le Président déléguera sa voix consultative aux Maires des Communes.

Toutes les communes sont représentées au sein de la Conférence Intercommunale du Logement. Il sera également créé un comité de pilotage issu de cette instance et il a été décidé en séance du 27 septembre 2016 que les communes de la 2^{ème} couronne seront représentées par une des 11 communes.

Bilan

Chaque année l'EPCI se chargera de présenter le bilan des travaux à la Conférence Intercommunale du Logement. Cette démarche est mise en œuvre à titre expérimental sur le territoire de BBA pendant une période de 2 ans.

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 27 septembre 2016,

Le Conseil Municipal :

-Approuve

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement et d'Information aux demandeurs et

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents et conventions afférents à la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs d'accès au logement social

6) **Travaux** :

Accessibilité mairie : changement d'accès pour la mairie et la poste pendant la durée des travaux.

Le 3 octobre intervention pour la rampe d'accès

Le 17 octobre changement de la porte d'entrée

Salle des fêtes : les travaux de réparation du système de chauffage sont terminés

Traçage au sol : en cours d'exécution

7) **PLU** : En cours de modification suite au projet de suppression des zones NH (Loi ALUR). Tous les bâtiments en zone NH et les anciens corps de fermes en zone A présentant un intérêt architectural ou patrimonial ont été identifiés au vu d'un changement de destination futur et d'une extension mesurée.

8) **CCAS** : réunion mercredi 19 octobre à 19h – repas le 3 décembre.

9) **CONSEIL D'AGGLO** : le 24 octobre à 18h15 à la salle des fêtes

10) **COMMISSION DE COMMUNICATION** : réunion le 2 novembre à 20h afin de préparer la prochaine feuille d'informations à destination de la population.

Dates des prochains conseils :

2016 : 3 novembre – 1^{er} décembre

2017 : 2 février – 9 mars – 12 avril – 4 mai – 1^{er} juin

Vœux du Maire : jeudi 5 janvier 2017 19h

Levée de séance à 22h15